

# Alerte en immigration – Échelle mondiale

Juillet 2025

## États-Unis

### Mise à jour du Département d'État des États-Unis sur la dispense d'entrevue

#### Sommaire

Depuis le 2 septembre 2025, un grand nombre de demandeurs d'un visa de non-immigrant ne sont plus admissibles à une dispense d'entrevue et doivent donc se présenter à un poste consulaire des États-Unis à l'étranger pour une entrevue en personne relative à leur demande de visa. Cette nouvelle politique a pour effet de restreindre davantage la portée du programme élargi de dispense d'entrevue de demande de visa qui a été déployé au cours des dernières années.

#### Contexte et analyse

En décembre 2023, le Département d'État des États-Unis avait déterminé qu'il était dans l'intérêt national de dispenser d'entrevue en personne certaines catégories de demandeurs de visa et avait donné aux agents consulaires américains le pouvoir discrétionnaire d'accorder ces dispenses, entre autres, aux demandeurs de n'importe quel type de visa de non-immigrant qui en avaient déjà obtenu un auparavant, quelle qu'en soit la catégorie (sauf les visas de visiteur de catégorie B), et qui présentaient leur demande dans les 48 mois suivant la date d'expiration de leur visa de non-immigrant le plus récent. En février dernier, le Département d'État avait fait passer cette période de 48 mois à 12 mois.

En vertu de la modification annoncée le 25 juillet 2025, tous les demandeurs de visa - y compris les demandeurs âgés de moins de 14 ans et ceux de plus de 79 ans - doivent se présenter à une entrevue en personne dans un consulat des États-Unis à l'étranger, à l'exception des personnes suivantes :

- Les demandeurs d'un visa des catégories A-1, A-2, C-3 (sauf en ce qui a trait aux accompagnateurs, aux

domestiques ou aux employés personnels des agents accrédités), G-1, G-2, G-3, G-4, NATO-1 à NATO-6, ou TECRO E-1;

- Les demandeurs d'un visa diplomatique ou officiel;
- Les demandeurs qui souhaitent faire renouveler leur visa B-1, B-2 ou B1/B2 parfaitement valide - ou leur carte/document de passage de frontière (dans le cas des ressortissants mexicains) - dans les 12 mois suivant la date d'expiration du visa précédent, et qui étaient âgés d'au moins 18 ans à la date d'émission de celui-ci.

Plus particulièrement, pour être admissibles à une dispense d'entrevue relative à un visa B-1, B-2 ou B1/B2 ou à une carte / un document de passage de frontière, les demandeurs doivent également satisfaire aux exigences suivantes :

- Présenter leur demande dans leur pays de nationalité ou de résidence;
- N'avoir jamais essuyé un refus à une demande de visa (sauf si ce refus a été résolu ou annulé);
- Ne présenter aucune inadmissibilité avérée ou potentielle.

#### Conséquences

Les jeunes enfants (de moins de 14 ans) et les personnes âgées (de plus de 79 ans) doivent désormais se présenter aux rendez-vous relatifs à leur demande de visa. Les titulaires d'un visa des catégories H, L, E, TN ou F (et leurs personnes à charge) ne sont plus admissibles à une dispense d'entrevue lorsqu'ils présentent une demande de renouvellement de visa dans les 12 mois suivant la date d'expiration du visa précédent.

Les demandeurs de visa doivent s'attendre à de plus longs délais d'attente pour l'obtention de rendez-vous dans les consulats des États-Unis à l'étranger et en tenir compte dans la planification de leurs déplacements. Pour obtenir de nouvelles informations sur les exigences et procédures de demande de visa, ils doivent aussi surveiller attentivement et passer en revue les indications publiées sur les sites Web des consulats.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part des nouveaux développements. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

#### EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est All in pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](http://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir plus sur notre organisation, visitez le site [ey.com/fr\\_ca](http://ey.com/fr_ca).

#### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](http://www.eylaw.ca/fr_ca).

#### À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 006190-25Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

#### EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L.

##### Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

[batia.j.stein@ca.ey.com](mailto:batia.j.stein@ca.ey.com)

##### Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086

[roxanne.n.israel@ca.ey.com](mailto:roxanne.n.israel@ca.ey.com)

##### Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

[marwah.serag@ca.ey.com](mailto:marwah.serag@ca.ey.com)

##### Jonathan Leebosh, associé

+1 604 899 3560

[jonathan.e.leebosh@ca.ey.com](mailto:jonathan.e.leebosh@ca.ey.com)

##### Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

[melanie.bradshaw@ca.ey.com](mailto:melanie.bradshaw@ca.ey.com)

##### Stephanie Lipstein, associée

+1 514 879 2725

[stephanie.lipstein@ca.ey.com](mailto:stephanie.lipstein@ca.ey.com)

#### Mehlman Jacobs LLP

##### Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

[sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com](mailto:sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com)

##### Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

[dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com](mailto:dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com)

#### Auteur : William N. Benét, avocat, chef d'équipe

+1 720 931 4053

[william.benet@mehlmanjacobs.com](mailto:william.benet@mehlmanjacobs.com)